



MAIRIE DE CHANAC

Délibération n° 2023_133

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois et le cinq décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Chanac (Lozère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

9 Présents : Catherine BOUTIN, Claire CORDESSE, Florence FERNANDEZ, Jérôme JACQUES, Vincent LACAN, Noël LAFOURCADE, Manuel MARTINEZ, Christian MOLANDRE, Philippe ROCHOUX.

6 Absents excusés : Colette CROUZET ayant donné pouvoir à Manuel MARTINEZ, Marie-José GUILLEMETTE, Annick MALAVIOLLE ayant donné pouvoir à Jérôme JACQUES, Manuel PAGES ayant donné pouvoir à Vincent LACAN, Lydie ROUJON, Philippe MIQUEL ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX.

Secrétaire de séance : Catherine BOUTIN.

Objet : Modification simplifiée n° 4 du P.L.U.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les Articles L153-31 et L.153-45 à L.153-48 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les délibérations du conseil municipal de Chanac, en date des 02 mars 2017 et 20 octobre 2020, refusant le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn ; conformément à l'article 136 de la loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Chanac en date du 24 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chanac.

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Chanac en date du 17 décembre 2020 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chanac.

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Chanac en date du 03 juin 2021 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chanac.

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Chanac en date du 26 janvier 2023 approuvant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chanac.

Monsieur le Maire explique que le présent projet de modification simplifiée n°4 doit permettre de soutenir le développement de la production d'énergies renouvelables. Le projet situé au nord de la commune de Chanac, au niveau du lieu-dit Malavieille.

L'emprise foncière identifiée par Arkolia Energies pour l'implantation de la centrale photovoltaïque avec co-activité agricole correspond à une zone de 12 ha environ située sur les parcelles cadastrales A 9 et A 11 de la commune de Chanac. Ces parcelles sont classées en zone agricole du PLU. L'article L153-31 du code de l'urbanisme indique que la modification des règles applicables aux zones agricoles prises en application des deux derniers alinéas de l'article L. 151-9 du CU relèvent de la procédure de modification simplifiée prévue aux articles L. 153-45 à L. 153-48.

Il explique que conformément aux articles L.153.45 et suivants du Code de l'Urbanisme, cette procédure ne comporte pas d'enquête publique mais une mise à disposition du public pendant un mois du projet de modification, de l'exposé de ses motifs et, le cas échéant des avis émis par les personnes publiques associées.

A l'issue de cette mise à disposition, le conseil municipal devra se prononcer par délibération sur l'approbation de cette modification simplifiée n°4.

CONSIDÉRANT que cette modification vise à soutenir le développement de la production d'énergies renouvelables ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention,

DECIDE de prescrire la modification simplifiée n°4 du PLU de la commune de Chanac pour soutenir le développement de la production d'énergies renouvelables.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièce utile à la réalisation de cette modification simplifiée n°4 du PLU de la Commune de Chanac

La secrétaire de séance, Catherine BOUTIN	Le Maire, Philippe ROCHOUX
	